

CIF ou PPH, faut-il choisir entre ces deux classifications du handicap?

Progressivement, le personnel de la Fondation de Vernand se forme à l'usage des classifications du handicap : à la CIF (Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé) adoptée par l'OMS en 2001 ; au PPH (Processus de production du handicap) développé par l'équipe de québécoise de Patrick Fougeyrollas et diffusée depuis 1998, parfois aussi aux deux en parallèle.

Certains peuvent s'interroger sur la nécessité de connaître ces deux classifications : quels intérêts peut-on espérer de l'usage de deux classifications ? Ne vont-elles pas entraîner des confusions dans leurs applications ? Ne risque-t-on pas de développer une concurrence entre elles ? Pourquoi donc ne pas en privilégier une seule ?

Personnellement je ne crois pas, et je ne suis pas le seul à le penser, qu'il faille choisir entre la CIF et le PPH, dans le sens où choisir une de ces deux classifications amènerait de fait l'exclusion de l'autre. Ces deux modèles explicatifs du handicap partagent bien plus d'éléments en communs que de différences. Et ce sont ces points de divergences qui animent les discussions, les réflexions et les recherches actuelles. L'élément principal de ces deux classifications, et leur apport principal, porte sur la **définition du handicap en tant que résultat de l'interaction d'un sujet avec son environnement**. Trop longtemps le handicap a été lu que

comme caractéristiques n'appartenant qu'à la personne porteuse d'une déficience, sans que l'on ne tienne compte de l'environnement dans lequel elle évoluait. Aujourd'hui, sans nier l'importance de la déficience, on admet que **l'environnement joue un rôle essentiel dans la diminution ou l'augmentation des difficultés que rencontre la personne dans les situations de vie quotidienne**. D'où l'importance accordée dans les 2 classifications aux facteurs environnementaux.

La CIF et le PPH sont deux dictionnaires qui permettent d'évaluer les situations de handicap que rencontre un individu, et de déterminer avec une meilleure objectivité ses besoins prioritaires. **Chacune des ces classifications utilisent des outils adaptés aux finalités des professionnels qui les utilisent**. C'est à partir de ces finalités qu'il peut s'avérer qu'une classification soit plus adaptée que l'autre, et non à partir de préjugés sur la plus grande facilité d'usage de l'une par rapport à l'autre. La rigueur nécessaire à l'une comme l'autre peut, du reste, être aisément démontrée. Reste que le PPH a développé des outils cliniques permettant l'établissement de projets individualisés, alors que les outils similaires développés à partir de la CIF restent encore trop peu nombreux ou mal connus. Cette situation ne devrait pas durer, car les réformes législatives dans les différents pays d'Europe, et la Suisse n'y échappe pas avec la RPT, vont accélérer la production et l'application de nouvelles échelles

d'évaluation fondées sur la CIF adulte ou la CIF enfants¹.

L'usage des deux classifications dans leurs multiples dimensions permettra, à moyen terme de déterminer si une seule classification offre plus d'avantages. Des réunions régulières sont organisées à travers l'Europe pour permettre aux professionnels qui les appliquent d'échanger leurs avis et recherches à ce propos. Ces échanges offrent l'opportunité de vérifier avec quel degré d'urgence une révision des classifications s'impose. Un peu comme le fait l'Académie lorsqu'elle adopte un nouveau mot et l'intègre dans le dictionnaire.

Deux classifications, des risques de confusion dans leur usage ? Certes, un risque existe et des confusions se produisent déjà, des personnes utilisant des éléments conceptuels d'une classification dans l'autre, mais le plus souvent ces confusions se font par méconnaissance plus que par volonté. **Il convient donc que les professionnels soient correctement formés aux modèles conceptuels qui sous-tendent chacune des classifications.**

Concurrence entre deux modèles ? Réalité possible, mais ce serait croire les professionnels incapables de repérer les bénéfices de l'une ou l'autre des classifications en les ayant toutes deux expérimenté et vérifié la pertinence de leurs apports respectifs en regard des finalités visées. Pour ma part, il faut laisser aux professionnels cette responsabilité du choix et non

¹ La CIF enfants et adolescents a été présentée à Venise en octobre 2007. La version française est prévue pour fin 2008.

imposer une classification comme un dogme.

Comme le relèvent J.F Ravaud et P. Fougeyrollas², « La CIF est considérée comme un « label » international sanctionné par l'OMS et auréolé de sa réputation de haut-lieu d'expertise. Elle bénéficie d'une image ou aura de scientificité, de résultat concerté sur le plan international à la fine pointe de la modernité.

Le PPH est lié à une image de militantisme associée davantage aux personnes ayant des incapacités physiques (même s'il s'applique à tous les types de déficiences et incapacités) et au mouvement de défense des droits des personnes ayant des incapacités. Il est souvent d'ailleurs confondu avec le modèle social ou sociopolitique du handicap. »

En conclusion, deux classifications du handicap à l'usage des professionnels, c'est la possibilité offerte de repenser les missions des institutions, l'opportunité de travailler sur les représentations des usagers auprès desquels nous agissons, et la possibilité une remise en question de nos pratiques. Ne sont-ce pas là de belles et stimulantes perspectives?

Jean-Louis Korpès
Professeur HEF-TS

² Ravaud, J.F et Fougeyrollas, « Convergences et différences entre la CIF et le PPH » Document interne au Giffoch (Groupe internationale francophone pour la formation aux classifications du handicap)